

EXTRAIT

du Registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du mardi 28 AVRIL 2026**N°D-2026-04-20**

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Ayant pris part à la délibération (Présents et représentés) = suffrages exprimés
15	14	12

VOTES		
Pour	Abstention(s)	Contre
12	3	0

Objet de la délibération
Abrogation délibérations n°D-2025-05-03 et n°D-2025-01-1 : projet Atlas Biodiversité.

Le mardi 28 avril 2026 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 22 avril 2026 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Thomas SAMPIETRO.

Présents : SAMPIETRO Thomas, BALAZUN Corinne, LEROYER Hugues, JEAN Marlène, MUSSO Tristan, POCARD du COSQUER de KERVILER Christine, VANEL Magali, SAUTEL Benoît, NICOLE Romain, BONAMY Déborah, CELIE Thomas, REMICHE Nicolas, MENSE Maryline, FERRIER Lionel.

Procuration : JULIEN Sarah a donné procuration à BALAZUN Corinne.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut donc valablement délibérer.

Le conseil a choisi pour Secrétaire de séance : POCARD du COSQUER de KERVILER Christine.

Rapporteur : Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal de la commune de Villars,

Vu les délibérations n°D-2025-05-03 du 26 mai 2025 et n°D-2025-07-1 approuvant le projet Atlas Biodiversité et la demande de subvention Fonds vert,

Vu le projet Atlas Biodiversité incomplet pour validation,

Vu le coût prévisionnel des travaux et, le refus des aides sollicitées au titre du Fonds vert,

Après en avoir débattu,

L'ORGANE DÉLIBÉRANT DU CONSEIL MUNICIPAL**OÙ L'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE MAIRE****ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,****à la majorité des suffrages exprimés**

✎ **ABROGE** les délibérations n°D-2025-05-03 du 26 mai 2025 et n°D-2025-07-1 approuvant le projet Atlas Biodiversité.

✎ **MANDE** Monsieur le Maire afin qu'il effectue les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente et l'autorise à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal,

Le Maire,
SAMPIETRO Thomas

La Secrétaire,
POCARD du COSQUER de KERVILER Christine



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères - CS 88010 — 30941 NÎMES Cedex 09, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux, prorogeant le délai de recours contentieux, auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée devant la juridiction administrative compétente (cf ci-dessus) dans un délai de deux mois.

Mise en ligne sur le site internet le : 15/06/2026

Accusé de réception en préfecture
084-218401453-20260428-20260420-DE
Date de réception préfecture : 07/05/2026